



page1/66

SELARL Antoine BRUNGS

Commissaire de Justice / Huissier de Justice



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
COMMISSAIRES
DE JUSTICE

EN DATE DU VINGT-SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE

à 9h30

1

SELARL Antoine BRUNGS
92 BOULEVARD GUSTAVE RICHARD - 49300 CHOLET 02-41-62-01-96
contact@etude-brungs.com www.etude-brungs.com

A la requête de :

La ville de Cholet, sise rue saint BONAVENTURE à Cholet agissant poursuites et diligences de son maire, domicilié ès qualités audit endroit.

Laquelle m'expose :

Qu'il y a un projet pour le groupe NEXITY d'avoir à réaliser un programme immobilier sur la rue Auguste Decelle à CHOLET (49300).

Qu'il existe un litige administratif avec des problématiques de mesure d'accotement de voirie.

Que la ville de Cholet me requiert ainsi d'avoir à dresser un constat sur les largeurs des voiries afin d'avoir à sauvegarder ses intérêts.

Déférant à cette demande,

Je soussigné, Maître BRUNGS Antoine, Commissaire de Justice associé, membre de la SELARL Antoine BRUNGS Commissaire de Justice associé ayant résidence à CHOLET (49300), 92 boulevard Gustave Richard, soussigné

Certifie m'être transporté ce jour à l'adresse, et ce, en présence de madame ROBERT Camille, juriste de la mairie.

Sur place, je commence à prendre les mesures au niveau de la rue Emile Grasset.



Je constate avec mon télémètre de marque BOSCH immatriculé 602 302 156 que la distance entre le bord du mur et le poteau électrique est de 3,519 mètres.



Avec mon double décamètre, je constate que la mesure est de 3,529 mètres.





Avec le mètre classique de marque STANLEY, je constate que la distance de bord à bord est de 3,52 mètres.





Au niveau du garage vert, en amont de la rue Emile Grasset, je constate qu'il existe un poteau électrique et de Telecom qui est situé à fleur de la voirie. Nous sommes toujours sur une rue à sens unique.

Je procède aux différentes mesures avec mes trois outils, à savoir : le télémètre, le double décimètre et le mètre classique.



A l'aide de mon télémètre, je constate qu'il existe trois mesures en fonction de l'arrondi jusqu'au mur face à ce poteau, à savoir : 3,679 mètres, 3,624 mètres et 3,675 mètres.



A l'aide du double décamètre, je constate que la mesure est de 3,64 mètres.





A l'aide du mètre classique, nous arrivons à 3,64 mètres.





A l'angle de la rue Emile Grasset et de la rue Auguste Decelle, je procède aux différentes mesures.



Au moment de mon constat, je constate qu'il y a très peu de véhicules passants, à savoir : un véhicule depuis plus de quinze minutes.

Je procède aux mesures entre le rebord du muret et du pignon de mur supportant une haie de pinèdes, ainsi qu'une mesure entre ce même point initial de muret et le bord du trottoir où se situe l'édification d'un nouveau bâtiment.







DE JUSTICE



Sur la première mesure, je constate que nous sommes à 5,93 mètres entre le rebord du muret et la fissure.









Concernant la distance entre l'accotement de la rue Emile Grasset et de la rue Auguste Decelle, je constate que nous sommes à une distance de 7,91 mètres.





Deuxième partie du constat : croisement de véhicules à l'aide de fourgons et de véhicules légers :

Je me transporte au niveau de l'enseigne CARROSSERIE PEINTURE MACQUIGNEAU, là où il y aura la future édification des travaux.



DE JUSTICE



J'utilise un fourgon de type Jumper, ainsi qu'un véhicule léger de type Mégane RENAULT.

Je constate que les deux véhicules passent au ralenti sans s'arrêter.



DE JUSTICE



DE JUSTICE



DE JUSTICE





DE JUSTICE



DE JUSTICE



Je constate que dans l'autre sens, les croisements n'engendrent pas de difficulté.

Le camion en sens montée, la voiture modèle léger en descente, ne présentent pas de difficulté au niveau des croisements.



Je constate que les deux véhicules légers qui sont utilisés, à savoir : une BMW série 1, taille Citadine, et la RENAULT Mégane Citadine également, passent allègrement.

De plus, un véhicule de marque Pt Cruiser passe allègrement, alors que je suis dans le sens de la montée.

Je constate que les croisements n'engendrent pas de difficulté.

Troisième partie du constat : la largeur de la voirie de bord à bord :

Il y aura deux types de mesures pour la largeur de la voirie : une du bord de la cuvette d'écoulement d'eaux pluviales, et une deuxième mesure l'extrémité de l'écoulement des eaux pluviales.







Je constate que la mesure reprise est de 4,13 mètres.



En prenant la deuxième mesure, dans le caniveau et de l'autre côté, à la partie médiane de l'écoulement des eaux pluviales, je constate que nous sommes à 4,60 mètres.





Devant le n° 15 de la rue Auguste Decelle.





Je procède de même à une mesure entre le poteau et le caniveau.

Je mesure 4,16 mètres entre le bord de l'enrobé et le poteau électrique.





En prenant maintenant la mesure depuis le caniveau, on obtient une mesure de 4,44 mètres.





Devant le garage du n° 21, la même rue, je procède aux mêmes constatations avec les mesures et mon double décimètre.

Alors, la mesure au niveau du n° 21 de la même rue, nous sommes à 4,27 mètres de bord à bord.





Du milieu du caniveau jusqu'au bord du poteau béton, nous sommes à 4,56 mètres.



Quatrième partie du constat : la position de panneaux de signalisation au niveau de la rue Auguste Decelle :

Au niveau de la contre-allée du Planty.



Je constate la présence de deux panneaux de signalisation, le panneau de haut s'appliquant pour tout le monde, le panneau en partie inférieure s'appliquant uniquement pour les riverains.



Je procède à la prise de mesure au niveau du n° 4 de la rue du Planty.



Je rappelle que nous sommes à sens unique et que la largeur de la contre-allée du Planty est de 5,62 mètres.





J'annexe en fin de constat l'arrêté municipal indiquant que la contre-allée du Planty est en sens unique.

Au n° 10 de la contre-allée du Planty, je procède aux mêmes mesures, sachant que nous sommes toujours à sens unique.

Je constate que la largeur est de 3,66 mètres de bord à bord.



DE JUSTICE









Je constate qu'au niveau du n° 16, il y a une interdiction de stationnement largement spécifiée au niveau d'un pansement de béton.



Devant le n° 10, il en est de même avec un panneau : Interdiction de stationner.



Devant le n° 4, je constate le même marquage.



Je rappelle que la rue du Planty est à sens unique tout du long jusqu'au square où se situe le Trésor Public.





Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte en deux originaux, le premier sera conservé au rang des minutes de mon Etude et le second sera remis entre les mains de la partie requérante afin de valoir et servir ce que droit.

Me Antoine BRUNGS

